

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2022-236

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **DDTM de l'Eure / Service Connaissance des Territoires, Sécurité Routière, Défense/Bureau Education Routière**

27-2022-11-24-00002 - Arrêté SCTSRD/BER27/22/020 portant renouvellement de l'agrément COTARD Formation 202200206B454D1D221124150830 (2 pages) Page 4

## **Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /**

27-2022-10-21-00005 - 62 récépissé signé brossois (2 pages) Page 7  
27-2022-10-21-00008 - 64 DIKES LITTLE BEES 920148905 (2 pages) Page 10  
27-2022-10-21-00007 - 64 récépissé signé philippart g 807816970 (2 pages) Page 13  
27-2022-10-21-00009 - 66 récépissé signé CARLI 882030034 (2 pages) Page 16  
27-2022-10-26-00004 - 69 Récépissé signé DUVAL (1 page) Page 19  
27-2022-10-26-00005 - 71 Récépissé signé LEARN (2 pages) Page 21  
27-2022-10-26-00006 - 74 Récépissé signé (2 pages) Page 24  
27-2022-11-17-00006 - RECEPISSE C DU PROPRE (2 pages) Page 27  
27-2022-11-17-00004 - RECEPISSE COLAS (2 pages) Page 30  
27-2022-11-17-00008 - RECEPISSE HARDY (2 pages) Page 33  
27-2022-11-08-00008 - RECEPISSE K2L (2 pages) Page 36  
27-2022-10-28-00002 - recepisse LESAIN (2 pages) Page 39  
27-2022-11-17-00005 - RECEPISSE LP MULTISERVICESpdf (2 pages) Page 42  
27-2022-11-08-00010 - RECEPISSE MSB (2 pages) Page 45  
27-2022-11-08-00009 - RECEPISSE OLIVIERpdf (2 pages) Page 48  
27-2022-10-28-00003 - RECEPISSE SOLID EURE (2 pages) Page 51  
27-2022-11-17-00009 - RECEPISSE SOSOSERVICES (2 pages) Page 54  
27-2022-10-21-00006 - 63 MORISSE R Récépissé signé 920038700 (2 pages) Page 57

## **Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure / SACT**

27-2022-11-22-00006 - Arrêté DDTM/SPRAT/PR/2022-86 portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières concédées dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains par an, dans le département de l'Eure (4ème échéance) (4 pages) Page 60

## **Préfecture / CABINET**

27-2022-11-24-00001 - Arrêté CAB-2022-377 portant attribution du titre de maire honoraire (1 page) Page 65  
27-2022-11-24-00003 - ARRÊTÉ N° CAB 2022-374 **??** ACCORDANT UNE RÉCOMPENSE **??** POUR ACTES DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT (2 pages) Page 67  
27-2022-11-24-00004 - ARRÊTÉ N° CAB 2022-375 **??** ACCORDANT UNE RÉCOMPENSE **??** POUR ACTES DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT (2 pages) Page 70

**Préfecture de l'Eure / Direction de la citoyenneté et de la légalité**

27-2022-11-21-00005 - SIDESA modification statutaire (8 pages)

Page 73

**Préfecture de l'Eure / Direction de la coordination et de l'appui territorial**

27-2022-11-24-00005 - Attestation d'avis favorable - CDAC (4 pages)

Page 82

DDTM de l'Eure

27-2022-11-24-00002

Arrêté SCTSRD/BER27/22/020 portant  
renouvellement de l'agrément COTARD  
Formation 202200206B454D1D221124150830



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure

## Arrêté SCTSRD/BER27/22/020 portant renouvellement de l'agrément d'une auto-école

- **VU** le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2,
- **VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure,
- **VU** l'arrêté DRLP/2B/17-27-0018 du 25 septembre 2017 portant création d'une auto-école,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 21 juillet 2022 nommant Monsieur François LANDAIS en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- **VU** l'arrêté n° DCAT/SJIPE-2022-80 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- **VU** la décision n° DDTM/2022-11 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure du 8 septembre 2022 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,

**Considérant** la demande de renouvellement présentée par Monsieur Fernand COTARD afin d'obtenir le renouvellement de cette autorisation visant à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires,

**Sur proposition** du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,

### A R R E T E

**Article premier** : Monsieur Olivier SIMONET est autorisé à exploiter, sous le n° **E 17 027 0018 0** un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «COTARD FORMATIONS (ECF COTARD)» et situé 128 Q avenue Aristide Briand 27930 GRAVIGNY

**Article 2** : cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

1 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure -- 1 avenue du Maréchal Foch -- CS 20018 -- 27020 Evreux Cedex  
Tél. (standard) 02 32 29 60 60

**Article 3** : l'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

- l'apprentissage de la conduite des catégories **B96 / BE**
- l'apprentissage de la conduite des catégories **C / C1 / C1E / CE / D**

**Article 4** : le présent agrément n'est valable que pour le titulaire de l'agrément, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel susvisé.

**Article 5** : pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** : l'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 7** : le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

**Article 8** : le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours hiérarchique auprès du secrétaire d'État chargé des Transports
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 9** : la secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Fernand COTARD.

Évreux, le 24 septembre 2022

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
et par subdélégation

la cheffe du service connaissance des  
territoires, sécurité routière, défense

Arnaud ERENATI

2 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1 avenue du Maréchal Foch – CS 20018 – 27020 Evreux Cedex  
Tél. (standard) 02 32 29 60 60

Direction départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

27-2022-10-21-00005

62 récépissé signé brossois

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 910715028**

**Le Préfet de l'Eure**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Eure, le 19 septembre 2022 par M. BROSSOIS pascal en qualité de dirigeant, pour l'organisme PB à votre service dont l'établissement principal est situé 419 rue des Chênes 27470 FONTAINE L ABBE et enregistré sous le N° SAP 910715028 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode Prestataire)

**Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.



Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evreux, le 21 octobre 2022

Pour le Préfet de l'Eure, et par  
délégation,  
Pour le Directeur de la DDETS de  
l'Eure,  
Le Directeur Adjoint de la DDETS



Thierry LANDAIS

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

27-2022-10-21-00008

64 DIKES LITTLE BEES 920148905



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 920148905**

**Le Préfet de l'Eure,**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Eure, le 11 octobre 2022 par Madame DICKES BLANDINE en qualité de dirigeante, pour l'organisme Little Bees Services dont l'établissement principal est situé 29 rue des Saules 27460 ALIZAY et enregistré sous le N° SAP 920148905 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode Prestataire)
- Assistance administrative (mode Prestataire)

**Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.**

Sous réserve **d'être exercées à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evreux, le 21 octobre 2022

Pour le Préfet de l'Eure, et par  
délégation,  
Pour le Directeur de la DDETS de  
l'Eure,  
Le Directeur Adjoint de la DDETS

Thierry LANDAIS

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

27-2022-10-21-00007

64 récépissé signé philippart g 807816970



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités

## Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 807816970

### Le Préfet de l'Eure

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

#### Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du de l'Eure Évreux, le 11 octobre 2022 par M. PHILIPPART GEORGES en qualité de dirigeant, pour l'organisme MUSIC ROOM dont l'établissement principal est situé 29 rue des Saules 27460 ALIZAY et enregistré sous le N° SAP 807816970 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode Prestataire)
- Assistance administrative (mode Prestataire)

**Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.**

Sous réserve **d'être exercées à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evreux, le 21 octobre 2022

Pour le Préfet de l'Eure, et par  
délégation,  
Pour le Directeur de la DDETS de  
l'Eure,  
Le Directeur Adjoint de la DDETS



Thierry LANDAIS

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

27-2022-10-21-00009

66 récépissé signé CARLI 882030034





# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités

## Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 882030034

Le Préfet de l'Eure

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

### Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Eure , le 14 octobre 2022 par Madame CARLI Alice en qualité de dirigeante, pour l'organisme Alice sport santé dont l'établissement principal est situé 18 rue du Château 27110 Saint Aubin d'Ecrosville et enregistré sous le N° SAP 882030034 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode Prestataire)

**Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.**

Sous réserve **d'être exercées à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

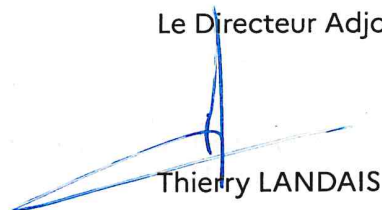
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evreux, le 21 octobre 2022

Pour le Préfet de l'Eure, et par  
délégation,  
Pour le Directeur de la DDETS de  
l'Eure,  
Le Directeur Adjoint de la DDETS



Thierry LANDAIS

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

27-2022-10-26-00004

69 Récépissé signé DUVAL



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 881446462**

**Le Préfet de l'Eure**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du de l'Eure Évreux , le 19 septembre 2022 par Monsieur DUVAL MATHIEU en qualité de dirigeant, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 14 résidence de la Haie Vive 27640 MEREY et enregistré sous le N° SAP 881446462 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Direction départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

27-2022-10-26-00005

71 Récépissé signé LEARN



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 915038277**

**Le Préfet de l'Eure**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Eure le 20 septembre 2022 par Madame SALMON MARIE en qualité de dirigeante, pour l'organisme LEARN LANGUAGE dont l'établissement principal est situé 17 rue du Calvaire 27000 EVREUX et enregistré sous le N° SAP 915038277 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evreux, le 26 octobre 2022

Pour le Préfet de l'Eure, et par  
délégation,  
Pour le Directeur de la DDETS de  
l'Eure,  
Le Directeur Adjoint de la DDETS

Thierry LANDAIS

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

27-2022-10-26-00006

74 Récépissé signé





# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP831861943**

**Le Préfet de l'Eure**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur d'Évreux , le 2 octobre 2022 par Madame BELLEVIN CAMILLE en qualité de dirigeante, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 9A rue de la Mairie 27110 BERENGEVILLE LA CAMPAGNE et enregistré sous le N° SAP 831861943 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode Prestataire) .

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evreux, le 26 octobre 2022

Pour le Préfet de l'Eure, et par  
délégation,  
Pour le Directeur de la DDETS  
de l'Eure,  
Le Directeur Adjoint de la  
DDETS

Thierry LANDAIS



*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

27-2022-11-17-00006

RECEPISSE C DU PROPRE



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 919145573**

**Le Préfet de l'Eure**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Eure Évreux, le 26 octobre 2022 par Madame HEURGUIER SARAH en qualité de dirigeante, pour l'organisme C DU PROPRE dont l'établissement principal est situé 91 Quai Jacques Chirac 27200 VERNON et enregistré sous le N° SAP 919145573 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evreux, le 17 novembre 2022

Pour le Préfet de l'Eure, et par  
délégation,  
Le Directeur de la DDETS de  
l'Eure,

Le directeur adjoint de la DDETS de l'Eure

Thierry LANDAIS

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

27-2022-11-17-00004

RECEPISSE COLAS



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 852767284**

**Le Préfet de l'Eure**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Eure Évreux, le 3 novembre 2022 par Monsieur COLAS LOIC en qualité de dirigeant, pour l'organisme LOIC COLAS dont l'établissement principal est situé 11 rue Reine des Vallées 27930 ANGERVILLE-LA-CAMPAGNE et enregistré sous le N° SAP 852767284 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

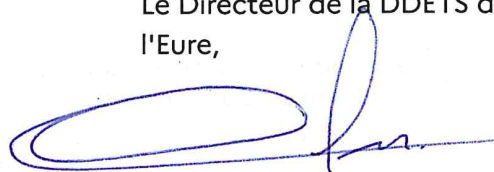
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evreux, le 17 novembre 2022

Pour le Préfet de l'Eure, et par  
délégation,  
Le Directeur de la DDETS de  
l'Eure,



Guillaume PAIN

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



Direction départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

27-2022-11-17-00008

RECEPISSE HARDY



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 918574484**

**Le Préfet de l'Eure**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Eure, le 20 octobre 2022 Hardy Lucile en qualité de dirigeante, pour l'organisme Lucile Hardy dont l'établissement principal est situé 9 Place Ingres 27370 Saint Pierre du Bosguérard et enregistré sous le N° SAP 918574484 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

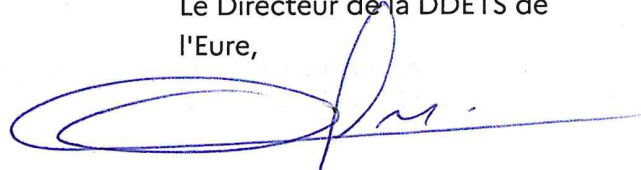
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evreux, le 17 novembre 2022

Pour le Préfet de l'Eure, et par  
délégation,  
Le Directeur de la DDETS de  
l'Eure,



Guillaume PAIN

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

27-2022-11-08-00008

RECEPISSE K2L



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités

Récépissé de déclaration modificatif  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP902682202

Le Préfet de l'Eure

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Constate :**

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Eure, le 23 septembre 2022 par Monsieur RIFI KARIM en qualité de dirigeant, pour l'organisme K2L dont l'établissement principal est situé 9 Rue DE LA FONTAINE DES MONTS 27 600 ST AUBIN SUR GAILLON et enregistré sous le N° SAP 902682202 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps et prend effet le 23 septembre 2022.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 8 novembre 2022

Pour le Préfet de l'Eure  
Le Directeur de la  
DDETS de l'Eure



Guillaume PAIN

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

27-2022-10-28-00002

recepisse LESAINT



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP915345391**

**Le Préfet de l'Eure**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Eure, le 20 septembre 2022 par Monsieur LESAINTE JEAN LUC en qualité de dirigeant, pour l'organisme JEAN-LUC LESAINTE dont l'établissement principal est situé 6 rue du Clos Bel Air 27320 COURDEMANCHE et enregistré sous le N° SAP915345391 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

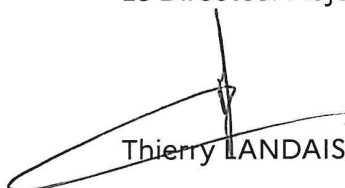


L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evreux, le 28 octobre 2022

Pour le Préfet de l'Eure, et par  
délégation,  
Pour le Directeur de la DDETS de  
l'Eure,  
Le Directeur Adjoint de la DDETS



Thierry LANDAIS

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

27-2022-11-17-00005

RECEPISSE LP MULTISERVICESpdf



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités

## Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 920381290

### Le Préfet de l'Eure

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

#### Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Eure Évreux, le 2 novembre 2022 par Monsieur LEMONNIER pascal en qualité de dirigeant, pour l'organisme LP MULTISERVICES dont l'établissement principal est situé 699 route de Lieurey 27260 SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES et enregistré sous le N° SAP 920381290 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

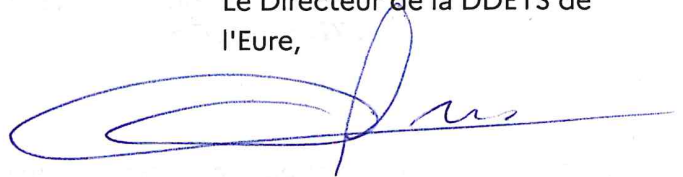
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evreux, le 17 novembre 2022

Pour le Préfet de l'Eure, et par  
délégation,  
Le Directeur de la DDETS de  
l'Eure,



Guillaume PAIN

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

27-2022-11-08-00010

RECEPISSE MSB



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités

## Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP915180855

Le Préfet de l'Eure

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

### Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur d'Evreux dans l'Eure, le 18 octobre 2022 par Monsieur SANTES Matthis en qualité de dirigeant, pour l'organisme MSB dont l'établissement principal est situé 25 rue De Rudemont 27310 ST OUEN DE THOUBERVILLE et enregistré sous le N° SAP 915180855 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

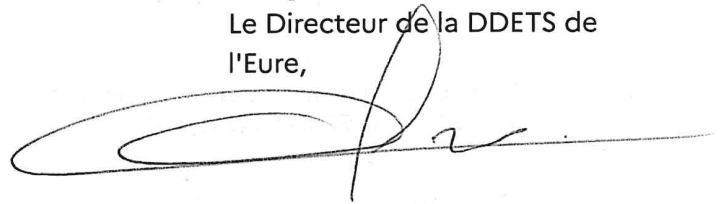
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evreux, le 8 novembre 2022

Pour le Préfet de l'Eure, et par  
délégation,  
Le Directeur de la DDETS de  
l'Eure,



Guillaume PAIN

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

27-2022-11-08-00009

RECEPISSE OLIVIERpdf





# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP919914697**

**Le Préfet de l'Eure**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Eure, le 26 octobre 2022 par MONSIEUR OLIVIER Jeremy en qualité de dirigeant, pour l'organisme Jeremy Olivier dont l'établissement principal est situé 13T Route d'Anet 27780 Garennes sur Eure et enregistré sous le N° SAP919914697 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode Prestataire)

**Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evreux, le 8 novembre 2022

Pour le Préfet de l'Eure, et par  
délégation,  
Le Directeur de la DDETS de l'Eure,



Guillaume PAIN

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

27-2022-10-28-00003

RECEPISSE SOLID EURE



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP828478198**

**Le Préfet de l'Eure**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Eure le 5 août 2022 par Madame LEVASSEUR Valérie en qualité de dirigeante, pour l'organisme La solid'eure dont l'établissement principal est situé 1 Place de la Marie 27500 BOURNEVILLE et enregistré sous le N° SAP828478198 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode Mandataire, Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode Mandataire, Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Mandataire, Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode Mandataire, Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode Mandataire, Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode Mandataire, Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode Mandataire, Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode Mandataire, Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode Mandataire, Prestataire)

- Coordination et délivrance des SAP (mode Mandataire, Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

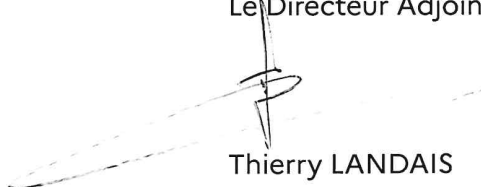
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evreux, le 28 octobre 2022

Pour le Préfet de l'Eure, et par  
délégation,  
Pour le Directeur de la DDETS de  
l'Eure,  
Le Directeur Adjoint de la DDETS



Thierry LANDAIS

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.*

Direction départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

27-2022-11-17-00009

RECEPISSE SOSOSERVICES



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 921046942**

**Le Préfet de l'Eure**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Eure, le 9 novembre 2022 par Madame CARNEIRO COUTINHO SOFIA en qualité de dirigeante, pour l'organisme SoSoServices27 dont l'établissement principal est situé 2 rue des Poiriers 27160 BRETEUIL et enregistré sous le N° SAP 921046942 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evreux, le 17 novembre 2022

Pour le Préfet de l'Eure, et par  
délégation,  
Le Directeur de la DDETS de  
l'Eure,

A blue ink signature of Guillaume PAIN, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Guillaume PAIN

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



Direction départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

27-2022-10-21-00006

63 MORISSE R Récépissé signé 920038700



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités

## Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 920038700

### Le Préfet de l' Eure

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

#### **Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Eure, le 8 octobre 2022 par M. MORISSE RODOLPHE en qualité de dirigeant, pour l'organisme Rodolphe Service dont l'établissement principal est situé 323 rue de l'Église 27350 LA HAYE-AUBREE et enregistré sous le N° SAP 920038700 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode Prestataire)

**Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.**

Sous réserve **d'être exercées à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

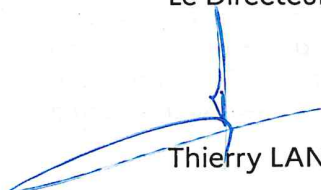
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evreux, le 21 octobre 2022

Pour le Préfet de l'Eure, et par  
délégation,  
Pour le Directeur de la DDETS de  
l'Eure,  
Le Directeur Adjoint de la DDETS



Thierry LANDAIS

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction départementale des territoires et de la  
mer de l'Eure

27-2022-11-22-00006

Arrêté DDTM/SPRAT/PR/2022-86 portant  
approbation des cartes de bruit des  
infrastructures routières concédées dont le trafic  
annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et  
des infrastructures ferroviaires dont le trafic  
annuel est supérieur à 30 000 passages de trains  
par an, dans le département de l'Eure (4ème  
échéance)



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

### **Arrêté n°DDTM/SPRAT/PR/2022-86 portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières concédées dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains par an, dans le département de l'Eure (4<sup>ème</sup> échéance)**

#### **Le Préfet de l'Eure**

**VU** la directive européenne 2002/49/CE du Parlement et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit ;

**VU** le code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-12 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Simon BABRE en tant que préfet de l'Eure ;

**VU** l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDTM/SPRAT/PR-18-91 du 16 novembre 2018 portant approbation des cartes de bruit des voies des réseaux autoroutiers et routiers national, départemental et communal dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et du réseau ferroviaire dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train dans le département de l'Eure ;

**VU** les données cartographiques communiquées par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement le 2 mai 2022 pour le réseau ferroviaire du département de l'Eure ;

**VU** les données cartographiques communiquées par le concessionnaire SANEF le 4 mai 2022 et par le concessionnaire ALIS le 6 mai 2022 pour les infrastructures autoroutières concédées du département de l'Eure ;

**CONSIDÉRANT** que les cartes de bruit doivent être réexaminées et, le cas échéant, révisées, au moins tous les 5 ans ;

**CONSIDÉRANT** que ce réexamen a conduit à une révision de la cartographie des infrastructures routières concédées recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules et des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains ;

## ARRETE

### **Article premier :**

I. Sont arrêtées les cartes de bruit stratégiques de 4<sup>ème</sup> échéance des infrastructures routières concédées suivantes :

#### **1°) les axes routiers nationaux concédés (autoroutes)**

A 13 - A 131 - A 154 - A 28

II. Sont arrêtées les cartes de bruit de 4<sup>ème</sup> échéance des infrastructures ferroviaires suivantes :

Ligne Paris / Le Havre pour le tronçon allant de l'entrée dans le département depuis Paris jusqu'à Vernon.

### **Article 2 : contenu des cartes de bruit stratégiques**

Les cartes de bruit comprennent :

I. Des documents graphiques, listés ci-après :

- deux représentations graphiques des zones exposées au bruit indiquant la graduation de l'exposition au bruit appelées carte « de type a » à l'aide des courbes isophones avec un pas de 5 dB(A)
  - 1 – selon l'indicateur Lden (sur 24h) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus ;
  - 2 – selon l'indicateur Ln (en période de nuit) allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus ;
- deux représentations graphiques des zones de dépassement de valeurs limites, appelées cartes « de type c » qui concernent les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements de soins et de santé ou d'enseignement :
  - 1 – où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A) pour les voies routières et 73 dB(A) pour les voies ferroviaires
  - 2 – où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A) pour les voies routières et 65 dB(A) pour les voies ferroviaires

II - Les cartes sont accompagnées :

- d'un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.
- d'estimations :
  - du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'établissement d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;
  - d'une évaluation du nombre de personnes affectées par les effets nuisibles dus à l'exposition au bruit mentionné à l'article R. 572-6 du code de l'environnement
  - de la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A).

### **Article 3 : publication**

Le présent arrêté et les cartes de bruit sont mises en ligne sur le site internet des services de l'État du département de l'Eure à l'adresse suivante :

<https://eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Autres-reglementations-environnementales/Bruit-des-infrastructures-de-transport/Cartes-de-bruit-strategiques>

Les cartes de bruit des infrastructures autoroutières concédées dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules sont également consultables à l'adresse suivante (lien direct) :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=8c70fcc9-eb60-43d8-ac1e-9bd4cf28de05>

Les cartes de bruit des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains par an sont également consultables à l'adresse suivante (lien direct) :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=df07bbf6-4ab1-4414-a7ea-13ea003d518d>

Les documents sont consultables sur rendez-vous à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure : 1 avenue maréchal Foch – 27000 Évreux

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

#### **Article 4 : notification**

Les cartes de bruit sont transmises aux gestionnaires en vue de l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement correspondants.

#### **Article 5 : abrogation**

L'arrêté préfectoral n°DDTM-SPRAT/PR 18-91 du 16 novembre 2018 est abrogé en tant qu'il concerne les infrastructures autoroutières concédées dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains par an.

#### **Article 6 : recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

– Un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de l'Eure ;  
Pôle juridique interministériel  
Boulevard Georges Chauvin – CS 40 011 – 27 020 Évreux

– Un recours hiérarchique, adressé au ministre de la transition écologique et de la Cohésion des territoires ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours

– Un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Rouen :  
Le tribunal administratif de Rouen peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par courrier : 53 avenue Gustave Flaubert – 76 000 Rouen,

– soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois,

– soit à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois à compter de la notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

**Article 7 : exécution**

Le présent arrêté sera publié au publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Le Préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie et au Directeur Général de la Prévention des risques du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

Fait à Évreux, le **22 NOV. 2022**

**Le Préfet**



Simon BABRE



Préfecture

27-2022-11-24-00001

Arrêté CAB-2022-377 portant attribution du titre  
de maire honoraire



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet

## Arrêté n° CAB- 2022-377 portant attribution du titre de maire honoraire

**Vu** les dispositions de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**Vu** le décret du 9 septembre 2022 nommant Monsieur Karl TERROLLION, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

**Considérant** que Monsieur Michel MASSON a exercé les fonctions de maire d'Épreville-en-Roumois, Bosc Bénard Crescy et Flancourt Catelon de 1989 à 2015 ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet ;

### ARRÊTE

**Article 1er** : Monsieur Michel MASSON est nommé maire honoraire de la commune de FLANCOURT-CRESCY EN ROUMOIS.

**Article 2** : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **24 NOV. 2022**

Le préfet,

Simon BABRE

Préfecture

27-2022-11-24-00003

ARRÊTÉ N° CAB 2022-374  
ACCORDANT UNE RÉCOMPENSE  
POUR ACTES DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ N° CAB -2022-374 ACCORDANT UNE RÉCOMPENSE POUR ACTES DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ; relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**Vu** le décret du 9 septembre 2022 nommant Monsieur Karl TERROLLION, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

### **Considérant les faits suivants :**

Le jeudi 5 mai 2022, lors d'un violent incendie d'habitation située rue des champs Berthelot sur la commune de Verneuil-d'Avre-et-d'Iton, un homme handicapé d'une soixantaine d'années, de forte corpulence et alité, se trouve pris au piège des fumées. Les gendarmes, déjà présents à l'arrivée des secours, ont cassé un carreau pour permettre d'évacuer les fumées denses et importantes.

Face à l'urgence de la situation, un premier trinôme de sapeurs-pompiers s'introduit dans la maison sans moyen hydraulique et procède à l'évacuation de l'occupant par une fenêtre latérale. La victime est réceptionnée et extraite par deux autres sapeurs-pompiers, immédiatement rejoints par le conducteur qui délaisse l'établissement des moyens d'extinction pour prêter mains fortes à ses collègues. La victime, fortement intoxiquée, a été transportée au centre hospitalier d'Évreux. Le sauvetage terminé, les pompiers ont pu reprendre l'établissement de la lance et l'attaque du feu qui, durant ce laps de temps, avait totalement embrasé la maison.

**Considérant que** le courage et la réactivité dont ont fait preuve l'adjudant-chef Bruno POIROT, l'adjudant-chef Ludovic DENTU, le sergent-chef Vincent LEBERT, le sergent-chef Rodolphe GIQUEL, le sapeur de 1<sup>re</sup> classe Yannick AUGER et le sapeur de 1<sup>re</sup> classe Maryline ROUX, ont permis de sauver une vie tout en mettant en péril leur propre intégrité.

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet.

## ARRÊTE

Article 1er : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux sapeurs-pompiers volontaires Bruno POIROT, Ludovic DENTU, Vincent LEBERT, Rodolphe GIQUEL, Yannick AUGER, Maryline ROUX.

Article 2 : Monsieur le directeur de cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **24 NOV. 2022**

Le préfet



Simon BABRE

Préfecture

27-2022-11-24-00004

ARRÊTÉ N° CAB 2022-375  
ACCORDANT UNE RÉCOMPENSE  
POUR ACTES DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ N° CAB –2022-375 ACCORDANT UNE RÉCOMPENSE POUR ACTES DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ; relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**Vu** le décret du 9 septembre 2022 nommant Monsieur Karl TERROLLION, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

### **Considérant les faits suivants :**

Le 26 mars 2022 peu avant minuit, le lieutenant DEBOUT, de repos à son domicile, est alerté par sa compagne en patrouille qu'un feu d'habitation est en cours au sein de la caserne de gendarmerie de Montfort-sur-Risle. Un père et son enfant âgé de quatre ans sont exposés à un fort dégagement de fumée et trouvent refuge au bord d'une fenêtre. Le lieutenant DEBOUT se rend immédiatement sur les lieux et fait évacuer au passage un couple et leur enfant occupant un logement mitoyen. Il procède à leur mise en sécurité.

Constatant l'épaississement rapide des fumées, le lieutenant DEBOUT décide sans attendre les secours de procéder au sauvetage des deux victimes. Ne pouvant les atteindre par l'intérieur de l'habitation, l'accès à l'étage étant impossible, il décide de monter sur le rebord de la fenêtre du rez-de-chaussée qui se trouve juste sous celle où se trouvent les victimes et, se tenant au volet roulant, demande au père de lâcher son enfant qu'il réceptionne. L'enfant mis hors de danger est alors confié à un voisin. Le lieutenant DEBOUT invite ensuite le père à se suspendre à son tour à la fenêtre et se lâcher. De par sa position, le lieutenant DEBOUT freinera et amortira sa chute autant que possible. Ni le père de l'enfant, ni le lieutenant DEBOUT ne seront blessés dans cette action.

**Considérant que** le courage et la réactivité dont a fait preuve le lieutenant Grégory DEBOUT ont permis de sauver des vies tout en mettant en péril sa propre intégrité.

**Considérant** la bonne coordination et la mise en œuvre des actions de secours du lieutenant dans un contexte particulièrement délicat et dangereux avant l'arrivée des renforts.

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet.

**ARRÊTE**

**Article 1er** : La **médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement** est décernée au sapeur-pompier volontaire Grégory DEBOUT.

**Article 2** : Monsieur le directeur de cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **24 NOV. 2022**

Le préfet



Simon BABRE



Préfecture de l'Eure

27-2022-11-21-00005

SIDESA modification statutaire



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de l'intercommunalité  
et du contrôle de légalité

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

Arrêté du **21 NOV. 2022**

portant modification des statuts du syndicat interdépartemental de l'eau Seine aval (SIDESA)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,**  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2021 portant modification des statuts du syndicat interdépartemental de l'eau Seine aval (SIDESA) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 22-056 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la délibération du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Rieux-Monchaux du 6 juillet 2011 demandant son retrait du SIDESA ;
- Vu la délibération du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de Montville du 22 septembre 2017 demandant son retrait du SIDESA ;
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Roumois-Seine du 7 juin 2018 demandant son retrait du SIDESA ;
- Vu la délibération n°2022-10-04 du 27 octobre 2022 adoptant les statuts modifiés du SIDESA ;

Considérant les précédentes difficultés à engager des modifications statutaires liées à la difficile réunion d'une majorité qualifiée requise ;

Considérant la modification statutaire du 25 mars 2021 modifiant cette règle ;

Considérant que les conditions de majorité définies à l'article 5.1 des statuts du SIDESA sont réunies ;

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1** : Les statuts modifiés annexés au présent arrêté sont approuvés. Ils se substituent à ceux annexés à l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2021.

**Article 2** : La secrétaire générale de la Seine-Maritime, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur régional des finances publiques de Normandie, le président du SIDESA et les présidents et maires membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale



Béatrice STEFFAN

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## Statuts modifiés

### Article 1<sup>er</sup> - Dénomination - Composition

En application de l'article L.5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est formé un syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat Interdépartemental De l'Eau Seine Aval » (SIDESA) entre les communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, syndicats de communes, syndicats mixtes, dont le périmètre se situe en tout ou en partie sur les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

La liste des membres figure en annexe des présents statuts.

### Article 2 - Membres

Peuvent adhérer au SIDESA toutes communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, syndicats de communes, syndicats mixtes, compétents dans ou intéressés par :

- L'un des domaines mentionnés à l'article 3.1 des présents statuts ;
- Et dont le territoire est situé en tout ou en partie dans les départements de la Seine-Maritime ou de l'Eure.

### Article 3 - Compétences

#### 3.1. Domaines de compétences

Le SIDESA exerce les missions définies à l'article 3.2 dans les domaines qui concernent :

- L'eau ;
- L'assainissement ;
- La lutte contre le ruissellement et les inondations ;
- Les rivières.

#### 3.2. Missions exercées au profit des membres

Il exerce dans les domaines mentionnés au 3.1 et en faveur de ses membres les missions suivantes :

- Conseil administratif, juridique et technique ;
- Information et veille juridique et technique ;
- Etudes et prospectives à l'échelle de son territoire ;
- Coordination des actions des adhérents à l'échelle de son territoire ;
- Représentation des collectivités membres auprès des partenaires publics et privés ;
- Mise à disposition de tout ou partie des services administratif, juridique et technique au profit des Membres en application de l'article L.5721-9 du CGCT (conventionnement) ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (conventionnement) ;
- Toute mutualisation d'actions à la demande d'un ou plusieurs membres (conventionnement) ;
- Défense des intérêts des collectivités adhérentes.

#### 3.3. Missions exercées au profit des non-membres

Le SIDESA est habilité à signer des conventions pour les missions mentionnées à l'article 3.2 pour les collectivités territoriales et leurs groupements non-membres situés en tout ou en partie sur le territoire des départements de la Seine-Maritime, de l'Eure et de leurs départements limitrophes.

## Article 4 – Administration

Le comité syndical et le bureau sont élus pour la durée du mandat municipal, au sens du renouvellement général des conseils municipaux.

### 4.1. Organe délibérant

#### 4.1.1. Nombre de sièges

Le SIDESA est administré par un comité syndical dénommé « Assemblée Générale », composé de délégués élus en application des dispositions de l'article L.5721-2 du CGCT.

Chaque Membre est représenté par un délégué titulaire, désigné en application de l'article L.5721-2 du CGCT.

Le Membre dispose en outre d'un délégué titulaire supplémentaire si (conditions cumulatives) :

1. Il exerce une ou plusieurs des compétences mentionnées à l'article 3.1 ;
2. Et il compte 50 000 habitants ou plus.

Il est loisible à chaque Membre de désigner un délégué suppléant pour chaque délégué titulaire.

A défaut de désignation expresse de l'un ou des deux délégué(s) titulaire(s), les membres sont représentés d'office par :

- Pour les membres devant désigner 1 délégué titulaire : leur président/maire ;
- Pour les membres devant désigner 2 délégués titulaires :
  - o Délégué titulaire 1 : leur président/maire
  - o Délégué titulaire 2 : leur premier vice-président/premier adjoint.

Le nombre de sièges attribués aux EPCI qui se substituent à tout ou partie de leurs communes membres au sein du SIDESA est établi selon les règles prévues ci-dessus, en prenant en compte la population totale de toutes les communes auxquelles l'EPCI se substitue.

#### 4.1.2. Réunion

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du Président, ou à la demande écrite et motivée d'au moins un tiers des délégués.

Le scrutin secret peut être demandé à la majorité des 2/3 des délégués présents ou représentés (pouvoirs).

L'Assemblée Générale se réunit au siège du SIDESA ou dans un autre lieu situé sur le territoire d'un de ses membres.

La convocation est effectuée en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du CGCT. Si, après une première convocation régulièrement faite selon ces dispositions, le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée à trois jours francs au moins d'intervalle. Elle délibère alors valablement sans condition de quorum.

#### 4.1.3. Délibérations

Les décisions de l'Assemblée Générale – à l'exception de celles relatives aux modifications statutaires (*traitées à l'article 5 des présents statuts*) – font l'objet de délibérations adoptées dans les conditions suivantes :

- Réunion d'un quorum : 50% des délégués présents physiquement ou représentés (pouvoir) ;
- Un seul pouvoir par délégué ;
- Adoption de chaque délibération à la majorité simple des suffrages exprimés ;
- En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

L'Assemblée Générale peut déléguer une partie de ses attributions au Président ou au Bureau, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure au titre de l'article L.1612-15 du CGCT ;

- Des décisions relatives aux modifications des décisions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée du SIDESA ;
- De l'adhésion du SIDESA à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion de l'Assemblée Générale, le Président rend compte des attributions exercées par lui ou le Bureau en vertu d'une délégation de l'Assemblée Générale.

#### *4.2. Bureau*

Le Bureau du SIDESA est composé :

- Du Président ;
- Des vice-présidents ;
- D'autres membres du Bureau.

Le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau est déterminé par délibération de l'Assemblée Générale.

L'ensemble des membres du Bureau est élu par l'Assemblée Générale dans les conditions fixées à l'article L.2122-7 du CGCT.

Le Bureau se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du Président, ou à la demande des 2/3 de ses membres.

Cette réunion a lieu au siège du SIDESA ou dans un autre lieu situé sur le territoire d'un de ses membres.

### **Article 5 - Modifications statutaires**

#### *5.1. Retrait*

Le Membre sollicitant son retrait adresse au Président du SIDESA sa délibération motivée.

L'examen de cette demande est subordonné au paiement préalable de tous les titres émis par le SIDESA.

Le Président du SIDESA lui précise ensuite les conditions de son retrait.

La demande de retrait motivée et acceptant les conditions de retrait est soumise, après avis préalable du Bureau, à l'accord de l'Assemblée Générale dans les conditions suivantes :

- Réunion d'un quorum : 50 % de délégués du SIDESA physiquement présents ou représentés (pouvoir) ;
- Un seul pouvoir par délégué ;
- Adoption du retrait à la majorité absolue (plus de 50%) du nombre total de délégués du SIDESA.

En cas de retrait d'un Membre du SIDESA, les dépenses d'investissement engagées par le SIDESA font l'objet d'une contrepartie financière versée par ce Membre dans les conditions définies par délibération de l'Assemblée Générale.

#### *5.2. Autres modifications statutaires*

Toutes les autres modifications statutaires (notamment adhésions, nombre de délégués, missions, ...) sont adoptées par l'Assemblée Générale dans les conditions définies à l'article 4.1.3.

### **Article 6 – Finances**

Les recettes du SIDESA sont composées des contributions suivantes.

#### *6.1. Cotisation*

La cotisation des membres au budget du SIDESA est composée :

- D'une part annuelle fixe ;
- D'une part annuelle proportionnelle.

Le montant de cette contribution et ses conditions d'application sont définis par délibération de l'Assemblée Générale.

## 6.2. Autres recettes

En application de l'article L.5212-19 du CGCT, s'ajoutent à la cotisation de l'article 6.1, les contributions suivantes :

- Le revenu de biens, meubles ou immeubles du SIDESA ;
- Les sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des conventions conclues avec les membres en application de l'article 3.2 ;
- Le produit des conventions conclues avec les non-membres en application de l'article 3.3 ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts.

### **Article 7 – Durée**

Le SIDESA est constitué sans limitation de durée.

### **Article 8 – Siège**

Le siège du SIDESA est fixé : 28 rue Alfred Kastler à Mont Saint Aignan (76130).

### **Article 9 – Comptable**

Les fonctions de Receveur du SIDESA sont exercées par un comptable du Trésor Public désigné par l'autorité compétente.

## ANNEXE : LISTE DES MEMBRES

### 1. Syndicats d'alimentation en eau potable et/ou d'assainissement :

- 1) SIAEPA du **Plateau d'ALIERMONT**
- 2) SIAEPA de **FRICHEMESNIL, GRUGNY, LA HOUSSAYE-BERANGER**
- 3) SMEPA de la **BETHUNE**
- 4) SIAEPANC de **BLANGY-SUR-BRESLE – BOUTTENCOURT**
- 5) SIGE **BRAY-BRESLE-PICARDIE**
- 6) SMAEPA de **BRAY SUD**
- 7) SMEA du **CAUX CENTRAL**
- 8) SIEA du **CAUX NORD-EST**
- 9) SIAEPA de **COLLEVILLE**
- 10) SIAEPA du **CREVON**
- 11) SIAEPA de **CUY-SAINT-FIACRE, GANCOURT-SAINT-ETIENNE, MOLAGNIES et DOUDEAUVILLE**
- 12) SIAEPA de la région de **DIEPPE NORD** de la région de **DOUDEVILLE**
- 13) SIAEPA de la région de **FORGES-EST**
- 14) SIAEPA de la région des **GRANDES VENTES**
- 15) SMAEPA de **GRIGNEUSEVILLE et BELLENCOMBRE**
- 16) SIAEP de la région de **MONT-CAUVAIRE**
- 17) SIAEPA de **NESLE – PIERRECOURT**
- 18) SIAEPA **O2 BRAY**
- 19) SRA du **PLATEAU** (SRAP)
- 20) SIA de **ROMILLY**
- 21) SMAEPA de la région de **SAINT-LAURENT-EN-CAUX**
- 22) SAEPA de la région de **SAINT-LEGER-AUX-BOIS**
- 23) SMAEPA de la région de **SIERVILLE**
- 24) SIAEPA de la région de **SIGY-EN-BRAY**
- 25) SIAEPA **LES TROIS SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE**
- 26) SIAEPA des **SOURCES DE L'YERES**
- 27) SIAEPA de la **VALLEE DE L'EAULNE**
- 28) SIAEPA de la **VALLEE DE L'YERES**
- 29) SMAEPA de la région de **VALMONT**
- 30) SIE du **VEXIN NORMAND**
- 31) SIAEPA de la région de **VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE**
- 32) SAEPA de la région de **WANCHY – DOUVREND**
- 33) SMAEPA de la région de **YERVILLE**

### 2. Syndicats de bassins versants et de rivières :

- 34) SM du bassin versant de l'**ANDELLE**
- 35) SM du bassin versant de l'**ARQUES et des BASSINS VERSANTS COTIERS ADJACENTS**
- 36) SM du bassin versant de l'**AUSTREBERTHE et du SAFFIMBEC**
- 37) SM des bassins versants **CAUX SEINE**
- 38) SM des bassins versants du **DUN et de la VEULES**
- 39) SM des bassins versants de la **DURDENT, SAINT VALERY EN CAUX et VEULETTES SUR MER**
- 40) SI d'études, d'aménagement et d'entretien de l'**EPTE**
- 41) SM des bassins versants **SAANE VIENNE SCIE**
- 42) Syndicat des bassins versants **CAILLY-AUBETTE-ROBEC**
- 43) SM d'études et de coordination pour la lutte contre les inondations dans les bassins versants de la **VALMONT et de la GANZEVILLE**
- 44) SI du bassin versant de l'**YERES ET DE LA CÔTE**

### 3. Autres structures intercommunales :

- 45) COMMUNAUTE DE COMMUNES **CAUX AUSTREBERTHE**
- 46) COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION **CAUX SEINE AGGLO**
- 47) COMMUNAUTE DE COMMUNES de la **COTE D'ALBATRE**, pour toutes ses communes, à l'exception des communes de : Ancourteville-sur-Héricourt ; Beuzeville-la-Guérand ; Cleuville ; Normanville ; Sommesnil ; Sotteville-sur-Mer ; Thiouville
- 48) COMMUNAUTE DE COMMUNES **TERROIR DE CAUX**, pour toutes ses communes, à l'exception des communes de : Ambrumesnil, Bracquetuit, Etaimpuis, Guetteville, Montreuil en Caux, Saint Ouen du Breuil, Gonnetot, Sassetot-le-Malgardé, Beautot, Fresnay-le-Long, Saint-Denis sur Scie, Saint Maclou de Folleville, Saint Victor l'Abbaye, Tôtes, Varneville-Bretteville, Vassonville.
- 49) COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de la **REGION DIEPPOISE** (CARD)
- 50) COMMUNAUTE DE COMMUNES **CAMPAGNE DE CAUX**



#### 4. *Communes*

- 51) BOSC-LE-HARD
- 52) COTTEVRARD
- 53) ELBEUF-EN-BRAY
- 54) ENVERMEU
- 55) FORGES-LES-EAUX
- 56) GAILLEFONTAINE
- 57) MONTVILLE
- 58) SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT
- 59) SAINT-SAENS
- 60) SERQUEUX

Préfecture de l'Eure

27-2022-11-24-00005

Attestation d'avis favorable - CDAC



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination  
de l'action territoriale

**Attestation d'avis favorable obtenu tacitement le 24 NOV. 2022**

**Extension d'un ensemble commercial par l'extension de 590 m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un magasin sous enseigne « Bricomarché » portant sa surface de vente totale à 6 967 m<sup>2</sup> sur la commune de Conches-en-Ouche**

**Dossier n° P045242722**

**Vu** le code de commerce ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

**Vu** la loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**Vu** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**Vu** le décret du 25 février 2021 nommant Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**Vu** l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° DCAT-SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**Vu** l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° DCAT-SJIPE-2022-96 du 17 octobre 2022 donnant délégation de signature pour la commission départementale d'aménagement commercial ;

**Vu** la demande présentée par la SCI ALLEE DES BUISSONS et enregistrée complète le 23 septembre 2022 sous le n°P045242722, pour l'extension d'un ensemble commercial par l'extension de 590 m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un magasin sous enseigne « Bricomarché » portant sa surface de vente totale à 6 967 m<sup>2</sup> sur la commune de Conches-en-Ouche ;

**Considérant** qu'à défaut d'avis de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) dans un délai de deux mois à compter de la date de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale complet, l'avis de la commission est réputé favorable ;

**Considérant** que le secrétariat de la CDAC de l'Eure a enregistré le 23 septembre 2022 le dossier présenté par la SCI ALLEE DES BUISSONS pour l'extension d'un ensemble commercial par l'extension de 590 m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un magasin sous enseigne « Bricomarché » portant sa surface de vente totale à 6 967 m<sup>2</sup> situé D140 Marché des Mousquetaires à Conches-en-Ouche ;

**Considérant** que la CDAC de l'Eure ne s'est pas prononcée dans le délai imparti, soit au plus tard le 23 novembre 2022 ;

#### ATTESTE

que la SCI ALLEE DES BUISSONS, domiciliée C.C. ROUTE NATIONALE 12 – 27 130 VERNEUIL-SUR-AVRE ET D'ITON, bénéficie d'un avis réputé favorable le 24 novembre 2022 pour l'extension d'un ensemble commercial par l'extension de 590 m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un magasin sous enseigne « Bricomarché » portant sa surface de vente totale à 6 967 m<sup>2</sup> situé D140 Marché des Mousquetaires à Conches-en-Ouche.

Évreux, le **24 NOV. 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,



Isabelle DORLIAT-POUZET

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles L 752.17 et R 752-30 du code du commerce, le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.

## DOSSIER N° P 04524 27 22

### TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL (a à e du 3° de l'article R. 752-44 du code de commerce)				
Superficie totale du lieu d'implantation (en m <sup>2</sup> )		8369		
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		AK 124 – AK 135		
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	0	
		Nombre de S	0	
		Nombre de A/S	1	
	Après projet	Nombre de A	0	
		Nombre de S	0	
		Nombre de A/S	1	
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m <sup>2</sup> )		916	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m <sup>2</sup> )		Toiture végétalisée : 412 m <sup>2</sup>	
	Autres surfaces non imperméabilisées : m <sup>2</sup> et matériaux / procédés utilisés		45 places de stationnement perméables de type pavé drainant : 542 m <sup>2</sup>	
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m <sup>2</sup> et localisation		Ombrière photovoltaïque : 136 m <sup>2</sup>	
	Eoliennes (nombre et localisation)			
	Autres procédés (m <sup>2</sup> / nombre et localisation) et observations éventuelles :			
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision				

**POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX**  
(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6)  Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		6377 m <sup>2</sup>				
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre	4				
			SV/magasin <sup>1</sup>	3179	1198	1096	856	
			Secteur (1 ou 2)	2	2	2	2	
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		6967				
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre	4				
SV/magasin <sup>2</sup>			3769	1198	1096	856		
Secteur (1 ou 2)			2	2	2	2		
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	77				
			Electriques/hybrides	0				
			Co-voiturage	0				
			Auto-partage	0				
			Perméables	0				
	Après projet	Nombre de places	Total	75				
			Electriques/hybrides	4				
			Co-voiturage	0				
			Auto-partage	0				
			Perméables	45				

**POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)**  
(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet		
	Après projet		
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m <sup>2</sup> )	Avant projet		
	Après projet		

<sup>1</sup> Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m<sup>2</sup>, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :  
- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;  
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m<sup>2</sup> sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m<sup>2</sup> ».

<sup>2</sup> Cf. (2)